

Appel à projets

Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action

Dates de clôture de l'Appel à projets :

1^{er} relevé : 06/05/2024 – 17h heure de Paris

**2^e relevé (sous réserve de budget disponible) :
05/07/2024 – 17h heure de Paris**

1 TABLE DES MATIERES

1	Table des matières.....	2
2	Liste des annexes du dossier de candidature.....	3
3	Contexte et objectifs du dispositif de soutien.....	3
4	Processus global du dispositif de soutien	5
4.1	Critères d'éligibilité	5
4.2	Dépôt	7
4.3	Processus d'instruction	7
4.4	Contractualisation	7
4.5	Description des coûts éligibles	7
4.6	Aides proposées	8

2 LISTE DES ANNEXES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier de candidature :

A l'appui des informations administratives à compléter en ligne au stade du dépôt de la demande d'aide, les dossiers de candidature à remettre sont composés obligatoirement et *a minima* les documents suivants, dont les trames sont données en annexe :

- le volet technique, correspondant à la description du projet ;
- le volet financier, correspondant à la description des dépenses et au plan de financement ;
- pour les associations, le dossier de demande de subvention CERFA 12156 est demandé en complément, accompagné d'informations complémentaires (statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des deux dernières années...).

Le dossier sera considéré comme complet seulement à la réception de l'ensemble des documents requis.

3 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

Le secteur des transports représente un tiers des émissions de gaz à effet de serre de la France. L'usage de la voiture individuelle correspond à 15% des émissions GES de la France et à un quart de l'empreinte carbone d'un français (+/- 2,1 tonnes CO₂eq). Enfin, près de la moitié des trajets domicile-travail de moins de 1km et 40% des trajets du quotidien de moins de 3 km sont réalisés en voiture. Une grande partie de ces trajets pourrait être effectuée à pied ou à vélo si les conditions étaient réunies et permettrait ainsi des gains en émissions de gaz à effet de serre non négligeables.

Les mobilités actives (marche, vélo), apportent des solutions aussi en matière de santé publique, d'accessibilité et d'autonomie des déplacements des personnes à mobilité réduite. Elles sont une réponse à la sédentarité des adultes et des plus jeunes causée notamment par le recours accru aux modes de transports passifs. L'Organisation Mondiale de la Santé alerte sur le niveau élevé de sédentarité des citoyens pour 40% des adultes en France ; aussi 80% des enfants n'ont pas une activité physique suffisante.

Face aux défis du changement climatique, les modes de transports partagés, aussi appelés mobilités partagées, représentent des solutions clés. Ils permettent d'optimiser les déplacements, tout en limitant leurs impacts environnementaux. Ces modes regroupent notamment :

- le covoiturage, qui désigne l'utilisation d'un même véhicule par plusieurs personnes (un conducteur non professionnel, ainsi qu'un ou plusieurs passagers) pour effectuer un trajet commun, quotidien ou occasionnel,
- l'autopartage, qui consiste à mettre à disposition des particuliers des véhicules en libre-service ou à mettre des particuliers en relation pour partager l'utilisation d'un véhicule.

En mutualisant les moyens de transport, ces systèmes contribuent à diminuer le nombre de voitures sur les routes, et ainsi à réduire la pollution de l'air associée.

Pour les citoyens n'ayant pas accès à une voiture ou à d'autres moyens de transport, ces solutions ont plusieurs avantages : faible coût, facteur de cohésion et de lien social.

En plus d'une approche par moyen de transport, les acteurs peuvent travailler efficacement via une approche par cibles prioritaires et notamment :

- la mobilité employeur, afin de promouvoir une mobilité sobre et économique auprès des salariés pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels,
- l'écomobilité scolaire afin de développer les mobilités durables, et en particulier la marche et le vélo, pour les publics scolaires: écoles, collèges, lycées.

Objet de l'appel à projets (aap)

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités et aux associations.

2 types de dépenses pourront être retenues :

- le recrutement d'un chargé de mission (à temps plein ou partiel sur le projet),
- des prestations externes relatives à la sensibilisation, communication et formation.

1. Pour les collectivités

La candidature devra comporter un **programme d'actions détaillé portant sur plusieurs thématiques** et contenant a minima des actions sur les domaines obligatoires suivants :

- le développement de la pratique de la marche,
- le développement de la pratique du vélo,
- la mobilité employeurs.

D'autres thématiques liées à la mobilité pourront être proposées en complément.

La coordination de ce programme d'actions sera la mission principale du chargé de mission (statut contractuel).

Les prestations externes financées soutiendront les actions relatives à la sensibilisation, communication et formation en faveur du développement des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autopartage), avec une attention particulière portée aux cibles plus particulières des salariés et des scolaires.

A titre d'illustration, les prestations suivantes sont éligibles (liste non-exhaustive) :

- Réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation,
- Diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet
- Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication
- Organisation d'événements (conférence, exposition...) lors de colloque/salon pour partager les retours d'expérience et valoriser les bonnes pratiques
- Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire d'actions visant à la promotion de solutions, à la construction de filières ou au déploiement de bonnes pratiques

- Organisation de Trophées, création de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l'exemplarité
- Capitalisation des retours d'expérience
- Conception de modules de formation : conception d'un schéma pédagogique, élaboration d'un programme de formation, production/développement de supports/ressources pédagogiques...
- Organisation et animation de sessions de formations
- Réalisation d'un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner.

2. Pour les associations

Un programme d'actions détaillées sera proposé, en lien avec une ou plusieurs des thématiques précédemment citées (marche, vélo, covoiturage, mobilité employeurs, écomobilité scolaire...). Ce programme sera coordonné par un chargé de mission (à temps plein ou partiel sur le projet).

A titre d'illustration, les prestations externes suivantes sont éligibles (liste non-exhaustive) :

- Réalisation de kits de sensibilisation
- Création/actualisation de sites internet
- Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication
- Organisation d'événements (conférence, exposition...)
- Conception de modules de formation
- Organisation et animation de sessions de formations...

Seront privilégiés les projets ayant un **fort contenu innovant et/ou portant sur une échelle géographique large** (multi EPCI, départementale...).

4 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE SOUTIEN

Le processus de traitement d'un dossier de candidature comprend plusieurs étapes : le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

4.1 Critères d'éligibilité

Sont décrites dans ce paragraphe les exigences à respecter pour permettre au projet d'être éligible aux subventions du présent AAP. Le candidat devra être en mesure de justifier la conformité de son projet sur chaque exigence et à tout moment, si l'ADEME le lui demande.

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

4.1.1 Respect de l'objet de l'AAP

Les projets ne respectant pas l'objet de cet AAP seront considérés comme inéligibles.

4.1.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité,
- les associations menant des actions dans le domaine des mobilités et en particuliers sur les thématiques prioritaires décrites ci-dessus.

4.1.3 Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais indiqués et par le canal de la plateforme Agir. Il devra être complet, au format demandé avec notamment :

- un volet technique décrivant le projet ;
- un volet financier détaillant les coûts totaux ;
- pour les associations, sont demandés en complément :
 - o le dossier de demande de subvention CERFA 12156 (pièce 3),
 - o l'analyse financière (pièce 4),
 - o L'attestation de santé financière (pièce 5),
 - o statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des deux dernières années.

Pour les collectivités, la candidature devra comporter un **programme d'actions portant sur plusieurs thématiques** et contenant a minima des actions sur les domaines suivants : le développement de la pratique de la marche, le développement de la pratique du vélo, la mobilité employeurs. D'autres thématiques pourront être proposées en complément. Le programme d'actions devra être bien détaillé dans le volet technique et mentionner des objectifs et indicateurs de suivi. Si des études stratégiques relatives à la mobilité ont été menées (Plan de mobilité simplifié, schéma directeur des mobilités actives, etc.), elles peuvent être utilement jointes au dossier de candidature.

Pour les associations, seront privilégiés les projets ayant un **fort contenu innovant et/ou portant sur une échelle géographique large** (multi EPCI, départementale...). Le programme d'actions, en lien avec les thématiques prioritaires de l'appel à projets, devra être bien détaillé dans le volet technique et mentionner des objectifs et indicateurs de suivi.

4.1.4 Exigence d'incitativité de l'aide

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide avant le début des prestations liés à l'activité en question.

4.1.5 Délai de réalisation

Le projet aura une durée maximale de 36 mois.

4.2 Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>

4.3 Processus d'instruction

Eligibilité des projets

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

Priorisation des projets

Les projets les plus ambitieux seront priorisés (pour les collectivités, cf. domaines obligatoires et complémentaires), en recherchant la cohérence dans les actions et un portage efficace.

Décision finale d'octroi de l'aide

A l'issue de la phase d'analyse d'éligibilité des projets, l'ADEME présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien.

4.4 Contractualisation

L'octroi de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement. Le porteur de projet lauréat aura la responsabilité d'avoir un unique interlocuteur avec l'ADEME, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

Le versement de l'aide est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

4.5 Description des coûts éligibles

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement :

- De dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d'un « évènement »,
- De dépenses d'équipements, en lien direct avec les actions d'animation, de communication ou de formation

Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

Les dépenses ne sont éligibles aux aides qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque du candidat. La date d'engagement des dépenses étant celle de la commande passée auprès du fournisseur ou du prestataire sous-traitant.

4.6 Aides proposées

L'ADEME propose un soutien aux programmes d'actions des chargés de mission pouvant comporter 3 types d'aides cumulatives :

- Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel : 30 k€/an maximum par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM.
- Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 k€ maxi
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an.

Les dépenses d'équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, d'équipements informatiques, ou encore un éventuel vélo de fonction.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d'éditions d'ouvrages (guides...) et d'impression des supports de communication, d'achat d'espaces de communication, de réservation de salles pour l'information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand...) ...

4.7 Engagement du bénéficiaire

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - o Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
 - o Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien

financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

- Remise des productions attendues (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les productions font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées.... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés à ces productions.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.